



FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

« Au-delà de l'obligation réglementaire, un enjeu de prévention »

EVOLUTION DES PROGRAMMES DE SST

Des textes récents des ministères chargés de la santé et de l'intérieur ont modifié les référentiels de formation aux premiers secours.

- Le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins « mettre un lien ».
- L'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) « mettre un lien »

Pour en tenir compte, l'Institut de prévention a fait évoluer les différents programmes du SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL (SST)

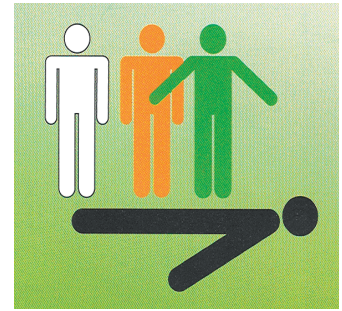
- La circulaire CNAMTS/DRP n° 53/2007 du 3 décembre 2007 fixe le nouveau programme de formation SST « mettre un lien » :
 - o Il intègre désormais l'utilisation du défibrillateur automatisé externe chez l'adulte et l'enfant
 - o Une des orientations forte de la présente circulaire est un positionnement renforcé du SST dans sa composante « travail » tout en mettant en évidence le rôle que peut jouer le dispositif SST dans une prévention de premier niveau

La réglementation :

La présence de secouriste sur le lieu de travail est une obligation légale pour les entreprises (art. R 241 – 39 et R 241- 40 du code du travail).

« Disposer, dans tous les établissements et sur les chantiers, d'hommes et de femmes en nombre adapté et bien répartis... »

LE RÔLE DU SST DANS L'ENTREPRISE



Le sauveteur secouriste du travail doit être capable :

- d'intervenir immédiatement et efficacement face à une situation d'accident
- de rechercher les risques persistants pour :
 - o PROTEGER
 - o EXAMINER LA VICTIME
 - o FAIRE ALERTER
 - o SECOURIR
- de mettre en application ses compétences au profit de la prévention des risques professionnels

Dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.

Le SST devient ainsi un précieux auxiliaire de prévention capable, non seulement, d'apporter son concours à la rédaction du document unique concernant l'évaluation des risques (code du travail L 230-2 et R 230-1), mais également de faire remonter les informations nécessaires à son actualisation.

LA FORMATION INITIALE: la durée de la formation est de 14 heures avec une évaluation continue

Situations inhérentes aux risques spécifiques

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base.

L'avis du médecin du travail dans ce domaine est particulièrement important

Cette formation est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes.

LE PROGRAMME DE LA FORMATION: « mettre un lien »

LE RECYCLAGE : 6 heures

Pour que son certificat reste valide,

Nouveau référentiel

- le SST doit être recyclé dans les 12 mois qui suivent sa formation initiale
- Après le premier recyclage, la périodicité des suivants est fixée à 24 mois

Toutefois il appartiendra à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place un recyclage plus fréquent

L'ORGANISATION DE LA FORMATION :

- le lieu : Dans les locaux du Service de Santé au Travail en Iroise
- le nombre de participants : de 4 à 8 personnes
- le coût : La plaquette SST : « mettre un lien »
- Renseignements : notre animatrice : Mme BIORET
: 02.98.80.81.96

Elle assure la formation en relation directe avec le médecin du travail

Avec lui, elle étudie préalablement les risques spécifiques à votre entreprise, à cet effet elle effectue une visite de votre entreprise

- Inscriptions, convention de stage : Mme REPESSE Sonia
: 02.98.02.81.81

LA DEFIBRILLATION AUTOMATISEE EXTERNE

1 / QUELQUES CHIFFRES

- En France, 40 000 à 60 000 morts par arrêt cardiaque chaque année, soit près de 200 morts par jour.
- Le taux de survie après arrêt cardiaque est estimé à seulement 2 à 4 % en France contre 20 à 50 % aux Etats-Unis ou dans les pays anglo-saxons où le défibrillateur automatisé externe est à la disposition du grand public.
- Le délai d'intervention des équipes d'urgence est en moyenne de 7 à 8 minutes
- Dans l'idéal, la défibrillation devrait être réalisée dans les 5 premières minutes suivant l'accident, afin d'augmenter les chances de survie.
- Chaque minute qui passe diminue considérablement les chances de survie (10% à chaque minute)

2 / LA LOI

Décret n° 2007 – 705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le code de santé publique :

- « Art. R. 6311-15 : Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R.6311-14 »
- « Art. R. 6311-14 : Les défibrillateurs automatisés externes, qui sont au sens de la présente section les défibrillateurs externes entièrement automatiques et les défibrillateurs externes semi-automatiques, sont un dispositif médical dont la mise sur le marché est autorisée suivant les dispositions du titre Ier du livre II de la partie V du présent code ... »

3 / DEFINITIONS

- La défibrillation : Autrement appelée choc électrique externe
Consiste à délivrer un courant électrique dans le cœur en cas de trouble du rythme (fibrillation ventriculaire)
- Le défibrillateur automatisé externe est un appareil qui fonctionne de manière autonome et permet d'analyser le rythme cardiaque.
En cas de battements anarchiques du cœur (fibrillation), il envoie un choc électrique.

4 / L'ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Aujourd'hui, rien n'oblige les employeurs à installer un défibrillateur au sein de l'entreprise. La décision de la mise en place d'un tel appareil s'inscrit dans le cadre de l'organisation des secours en entreprise. Le choix revient donc à l'employeur, en coordination avec le CHSCT et le médecin du travail.

Mais le défibrillateur seul, ne suffit pas. Pour être efficace, il doit s'inclure dans une chaîne de survie

LES DEFIBRILLATEURS



- Le défibrillateur entièrement automatique (DEA ou DA)
- Le défibrillateur semi-automatique (DSA)

Ils sont munis de 2 électrodes et de commandes. Une fois les deux électrodes posées sur la poitrine nue de la victime et branchées, ils indiquent à l'utilisateur la marche à suivre grâce à un système vocal.

Ces deux types d'appareils ont un fonctionnement automatique :

- ils analysent le rythme cardiaque et décident de la nécessité de délivrer un choc ou non.
- La différence est qu'avec le DEA, le choc électrique est déclenché par l'appareil, alors qu'avec le DSA, c'est le sauveteur qui assure ce déclenchement.

